

R-4018-2017, phase 2
Sujets d'intervention / GRAME

I. Processus de consultation réglementaire (B-0033, GM-G, doc. 3)

Le GRAME est en faveur de la demande d'Énergir de reconduire le processus de consultation réglementaire pour une durée de trois ans jusqu'au 30 septembre 2021.¹ Il est d'avis, à l'instar d'Énergir, que ces rencontres sont un moyen d'améliorer la communication entre les parties prenantes². Ces rencontres sont d'autant plus pertinentes compte tenu du nombre d'enjeux à venir, notamment la venue de Transition énergétique Québec (TEQ) et ses implications sur les programmes d'efficacité énergétique et l'injection de gaz naturel renouvelable (GNR) dans le réseau de distribution.

Concernant les modalités d'application, le GRAME souhaite exprimer ses réserves quant à la demande d'Énergir de signifier à la Régie le nombre d'intervenants appuyant la proposition et ne l'appuyant pas.³ En effet, de nombreux thèmes seront abordés lors de ces rencontres. Ce faisant, certains intervenants pourraient être en accord, bien que l'enjeu ne soit pas représentatif de leurs intérêts, apportant un biais dans les résultats énoncés. De plus, le GRAME est d'avis qu'un travail de réflexion pour donner suite aux rencontres est nécessaire avant de prendre définitivement position et que le dossier réglementaire est le forum approprié pour le faire. Énergir indique que *«la procédure ne pourra être possible que si l'ensemble des intervenants ayant participé à la rencontre du PCR en question est d'accord et l'autorise par écrit»*⁴. À cet égard, le GRAME entend questionner Énergir sur le sens du terme «l'ensemble des intervenants», à savoir s'il s'agit bien de tous les intervenants, ou de la majorité.

II. Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie (B-0042, GM-I, doc. 1)

Énergir demande la reconduction du programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie pour la période se terminant le 30 septembre 2019,⁵ bien qu'aucun rabais n'ait été consenti en 2017 et 2018 et qu'aucun rabais ne soit prévu pour 2019 en raison de la situation concurrentielle à l'avantage du gaz naturel. À l'instar d'Énergir, le GRAME est d'avis que ce programme devrait tout de même être maintenu comme outil de marketing.

III. Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) (B-0045, GM-J, doc. 1)

Bien que la moyenne depuis 2007 de 40,73 ¢/m³, invoquée par Énergir, est biaisée puisqu'elle tient compte d'une année hors norme, soit l'année 2009 avec un ratio de 120

¹ B-0033, p. 9

² B-0033, p. 8

³ B-0033, p. 9

⁴ B-0033, p. 9

⁵ B-0042, p.4

€/m³, les données réelles entre 2011 et 2017 démontrent une tendance à la baisse du ratio €/m³⁶. De même, en retirant l'année 2009, on obtiendrait un coût inférieur à 19 \$ la tonne de GES évités.

Le GRAME est d'avis que le programme CASEP a toujours son utilité compte tenu des perspectives de conversion mazout pour les 5 prochaines années⁷ considérant son apport à l'atteinte des cibles en EÉ de la Politique énergétique 2030. Concernant le solde du CASEP et la demande d'Énergir d'approuver un montant de 1 M\$ pour le CASEP, il semble qu'Énergir a fait la démonstration qu'à court terme les demandes de conversion seront suffisantes pour justifier la reconduction du CASEP pour 2018-2019.

Concernant le type d'application et d'appareils pouvant faire bénéficier le client du CASEP, le GRAME soumet que l'objectif du CASEP est de convertir le mazout vers une énergie moins polluante et notamment contribuer à l'atteinte des cibles en EÉ de la Politique énergétique 2030. Dans ce contexte, le GRAME est d'avis que le CASEP devrait servir exclusivement à l'installation d'appareils très performants, et recommande l'ajout d'une condition à son utilisation.

Concernant le calcul de l'aide financière et les règles d'attribution des montants du CASEP⁸, le GRAME soumet que plus de précisions sont nécessaires à propos du mode d'attribution selon la PRI des clients. Il souhaite questionner Énergir à propos de cet aspect du suivi demandé par la Régie.

IV. Programmes de rabais à la consommation (PRC) et programmes de rétention par voie de rabais à la consommation (PRRC) (B-0044, GM-I, doc. 3)

Considérant l'apport significatif des programmes PRRC/PRC aux résultats du PGEÉ et considérant l'importance d'améliorer l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée, tel que prévu par la *Politique énergétique 2030*, il est opportun de s'assurer que les mesures de conversion ou de remplacement d'une chaudière soient accompagnées par un processus intégré des agents livreurs collaborant avec Énergir et d'une amélioration de l'efficacité énergétique des nouvelles chaudières. Le GRAME souhaite questionner Énergir à propos de l'intégration des processus de promotion des programmes du PGEÉ pour les programmes commerciaux, considérant le dépôt imminent du Plan d'ensemble de TEQ. Par ailleurs, Énergir indique que la croissance de ses efforts repose notamment sur un meilleur alignement avec ses partenaires, des plans de formation et de commercialisation qui soient mieux adaptés⁹. À cet égard, le GRAME souhaite s'assurer qu'Énergir intègre également ses processus de ventes liées aux programmes PRRC et PRC à cet effort d'amélioration des résultats en efficacité énergétique.

⁶ B-0045, p.22

⁷ B-0045, p. 25-26

⁸ B-0045, p.52

⁹ B-0044, p. 3

D'autre part, au sujet de la demande d'Énergir d'élargir à 125000 m³ le groupe de clients faisant partie de l'approche de masse, le GRAME proposera de considérer des paramètres conditionnels à l'effort en efficacité énergétique avant l'admissibilité aux PRC et PRRC sans Obligation minimale annuelle.

V. Plan global en efficacité énergétique 2018-2019 (B-0047, GM-J, doc. 3)

-Résultats en efficacité énergétique

Énergir prévoit une croissance des économies d'énergie nettes découlant de son PGEÉ de plus de 30 % d'ici 2033¹⁰. Plus précisément, Énergir prévoit augmenter significativement le nombre de participants brut de certains programmes, notamment pour le programme *Appareils efficaces – marché résidentiel*¹¹, pour le programme *Appareils efficaces - Affaires*¹² (hausse de 19 % de la participation). Pour le programme *Diagnostic et mise en oeuvre efficaces*, Énergir prévoit une hausse de 200 à 300 participants entre 2019-2020 et 2021-2022¹³, alors que les ajustements aux paramètres des programmes PE207 et PE211 ont réduit significativement les résultats en efficacité énergétique. Pour le programme *Énergie renouvelable*, Énergir prévoit une croissance de près de 40 % de la participation et des économies d'énergie d'ici 2022-2023¹⁴

Énergir indique comme élément clé de réalisation un meilleur alignement de sa force de vente, notamment par le biais de plans de formation et de commercialisation. À cet égard, le GRAME est d'avis qu'Énergir doit fournir de l'information plus précise quant aux moyens qui seront mis en place pour parvenir à une hausse de la participation à ces programmes. Par exemple Énergir propose-t-elle un arrimage plus serré avec ses partenaires qui livrent les programmes commerciaux PRC-PRRC, des investissements plus ciblés en publicité ?

-Diagnostic et mise en oeuvre efficaces

Concernant le regroupement sous le programme *Diagnostic et mise en oeuvre efficaces*, le GRAME souhaite vérifier si les prévisions inscrites à la fiche du programme ont été ajustées pour tenir compte des ajustements aux paramètres des programmes PE207 et PE211 suite au dépôt en suivi administratif du rapport d'Évaluation des programmes PE207 et PE211 – études de faisabilité¹⁵ et si les prévisions pour les années 2019-2020 à 2022-2023 en tiennent compte.

¹⁰ B-0047, p.3

¹¹ B-0047, p.20

¹² B-0047, p.25

¹³ B-0047, p.29, 6.5.1 Fiche du programme

¹⁴ B-0047, p.39

¹⁵http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE207-211_14dec2017.pdf

Le GRAME accueille favorablement les modifications qu'Énergir prévoit apporter aux processus d'attribution des économies des nouveaux volets *Études et implantation – CII* et *Études et implantation – VGE* faisant en sorte qu'elle ne comptabilisera que les économies réelles au moment de leur implantation. De plus, aucune économie ne serait attribuée pour le volet étude, mais uniquement suite à l'implantation de mesures.¹⁶ À cet égard, le GRAME est d'avis qu'il est important que ces modifications soient effectuées, dans le contexte notamment de la comptabilisation juste des économies d'énergie qui seront prises en compte dans le plan directeur de TEQ, et qu'Énergir précise l'échéancier de ces modifications à apporter.

Le GRAME souhaite se réserver l'opportunité de questionner Énergir sur certains aspects exposés dans sa preuve, notamment sur les modifications des aides financières pour la réalisation des études de faisabilité¹⁷ et sur les problématiques que pourraient soulever la cohérence avec le Plan directeur de TEQ si la demande de hausse des aides financières n'était pas entérinée par la Régie au présent dossier.

Concernant le volet *Recommissioning (projet-pilote)*, Énergir indique que TEQ prévoit modifier ce programme lors de l'année tarifaire en cours¹⁸. Concernant le volet *Système de gestion de l'énergie (projet-pilote)*, Énergir présente ce projet pilote sans demande de budget correspondant alors qu'elle pourrait être appelée à le mettre en œuvre dès 2019-2020¹⁹. À cet égard, le GRAME est d'avis que des solutions doivent être envisagées pour permettre à Énergir de remplir ses obligations à l'égard du Plan directeur et fera des représentations à ce sujet.

-Activités de recherche

Énergir indique parmi ses activités de recherche la mise à jour de la base de données centrale du PGEÉ (PRC-PEÉ) et du chiffrier selon l'évolution du PGEÉ²⁰. Le GRAME souhaite avoir plus d'informations sur l'incorporation ou les liens qui pourraient être réalisés à la base de données pour inclure des données sur la provenance des clients, notamment des programmes commerciaux (PRC-PRRC) et du CASEP.

-Suivi D-2014-077 (paragraphe 433) : Énergir demande à la Régie de mettre fin au suivi des montants engagés pour les programmes du PGEÉ²¹. Le GRAME est d'avis que le suivi devrait être maintenu compte tenu du contexte de transition réglementaire en cours avec la venue de TEQ et les prévisions d'augmentation des résultats en efficacité énergétique de plus de 30 % d'ici 5 ans. Le GRAME entend faire des représentations à cet égard.

¹⁶ B-0047, p. 33-34

¹⁷ B-0047, p. 34

¹⁸ B-0047, p. 36-37

¹⁹ B-0047, p. 37

²⁰ B-0047, p. 47

²¹ B-0047, p.52 et 86